

PASSEZ A "L'@CTES"

Pour qui ?

Sont concernés **les collectivités territoriales** (communes, départements, régions), **leurs établissements publics locaux** (EPL), ainsi que **les établissements publics de coopération intercommunale** (EPCI).

Cet **outil de simplification** et de modernisation s'inscrit dans la volonté renouvelée de la préfecture d'**accompagner les collectivités locales** au quotidien.

Pourquoi ?

S'inscrivant dans l'ère de **modernisation** de l'Etat, @CTES contribue à la **protection de l'environnement**, tout en renforçant la **sécurité et la fiabilité** de la transmission des actes des collectivités à la préfecture, et en permettant un **gain de temps et des économies**.

Les collectivités ont un rôle essentiel à jouer dans l'avancée sur ces domaines.

C'est la raison pour laquelle la préfecture

souhaite **réaffirmer son rôle de conseil** auprès

des collectivités, notamment via l'application @CTES.

@CTES : C'est quoi ?

ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) désigne à la fois la **dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire** et l'**application informatique** utilisée à cette fin. La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

Les **actes télétransmissibles** au contrôle de légalité et budgétaire concernent le domaine et le patrimoine, la commande publique, la fonction publique, l'urbanisme, les institutions et la vie politique, les finances locales ainsi que les libertés publiques et les pouvoirs de police.

ETAPE N°1

Prise d'une délibération par l'assemblée délibérante de la collectivité afin d'autoriser l'exécutif à **signer un contrat avec un tiers de transmission** et une convention avec la préfecture ;

ETAPE N°2

Choix d'un prestataire dans la liste des tiers de transmission homologués par le ministère de l'Intérieur, et signature d'un contrat avec celui-ci ;

Comment ?

ETAPE N°3

Signature de la convention entre la collectivité et le représentant de l'Etat. Cette convention comporte la possibilité de renoncer à tout moment à la transmission des actes par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

UNE ADMINISTRATION EN 2.0

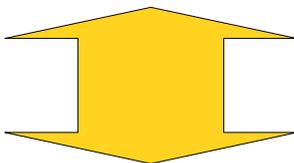
Une modernisation nationale

La modernisation des outils et des méthodes se développe continuellement en France, dans le secteur public comme privé. Ainsi, les collectivités sont plus nombreuses chaque jour à adopter ce dispositif, lequel est obligatoire pour certaines collectivités depuis le **décret n°2016-475 du 15 avril 2016 relatif aux modalités de télétransmission des documents budgétaires**, et ce mouvement tend à s'accélérer.

Le matériel informatique éventuellement acquis dans le but de passer à @CTES peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR. Il permettra aussi de développer la dématérialisation dans d'autres domaines comme le PES V.2 relatif à la chaîne comptable des collectivités.

Une administration éco-responsible

La protection de l'environnement, le développement durable, l'économie de papier : tant de sujets qui se retrouvent dans la démarche d'@CTES. La dématérialisation **permet à l'administration d'être éco-responsible** et de montrer l'exemple dans la protection de la planète.



Une administration rationalisée

@CTES s'inscrit parfaitement dans une **démarche de rationalisation des coûts** : moins de fournitures, moins de recommandés, **un acte directement exécutoire** par une réception instantanée de l'accusé de réception, un **archivage grandement facilité** et moins de temps dépensé par les agents sur l'envoi de courriers papiers pour une qualité accrue des dossiers.

Une adaptation rapide à l'outil

L'outil est simple à utiliser et intuitif : un **guide utilisateur** est fourni par le tiers de transmission dès l'adhésion de la collectivité au dispositif. Dans la majorité des cas, le guide utilisateur suffit, mais de nombreux tiers de transmission proposent des **services connexes**, et notamment de formation.

Il existe également des structures, publiques ou privées, d'aide au développement de l'e-administration qui peuvent proposer des **prestations d'assistance sur @CTES** (accompagnement au changement, formation, négociation avec les tiers de télétransmission pour plusieurs collectivités).

FOIRE AUX QUESTIONS

Le coût du raccordement à la plateforme peut-il constituer un frein au raccordement des collectivités ?

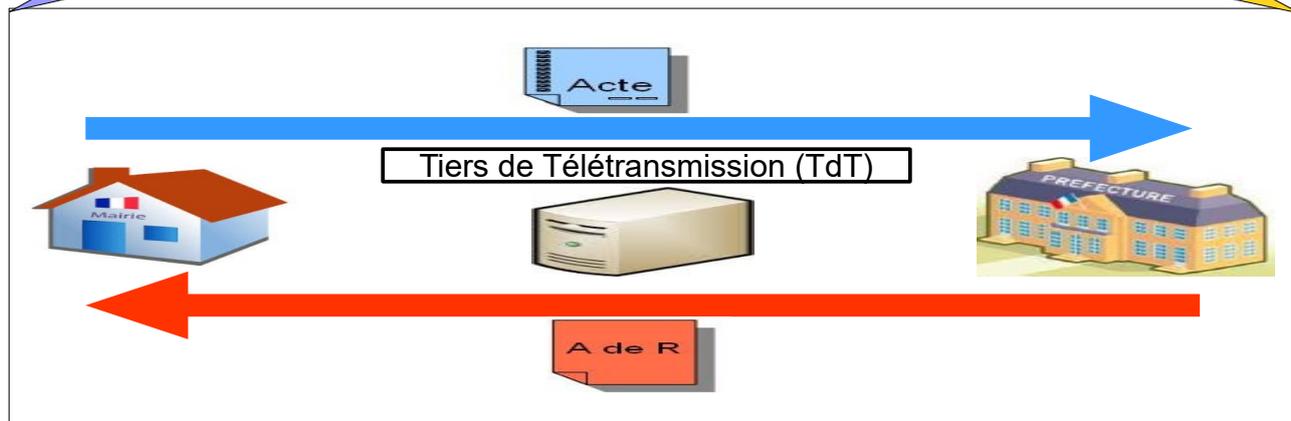
Le coût de raccordement à la plateforme varie d'un tiers de transmission à un autre, pouvant aller à une **quasi-gratuité pour certaines offres**. L'ouverture de la concurrence entre les tiers de transmission homologués permet une vraie réduction des coûts, d'autant plus que beaucoup d'entre eux offrent des **prestations connexes**, comme de la formation par exemple.

Concrètement, en quoi consiste la télétransmission via @CTES ?

Cette démarche est principalement fondée sur le **volontariat des collectivités** : elle est souple et adaptée, avec le **choix du calendrier et du périmètre des actes télétransmis**.

De nombreux tiers de télétransmission permettent une **phase de test**, hors connexion, afin de s'habituer à la manipulation de l'outil avant la réelle télétransmission des actes.

De plus, la télétransmission peut s'effectuer sur des **plages horaires élargies**, ce qui ajoute de la flexibilité au dispositif.



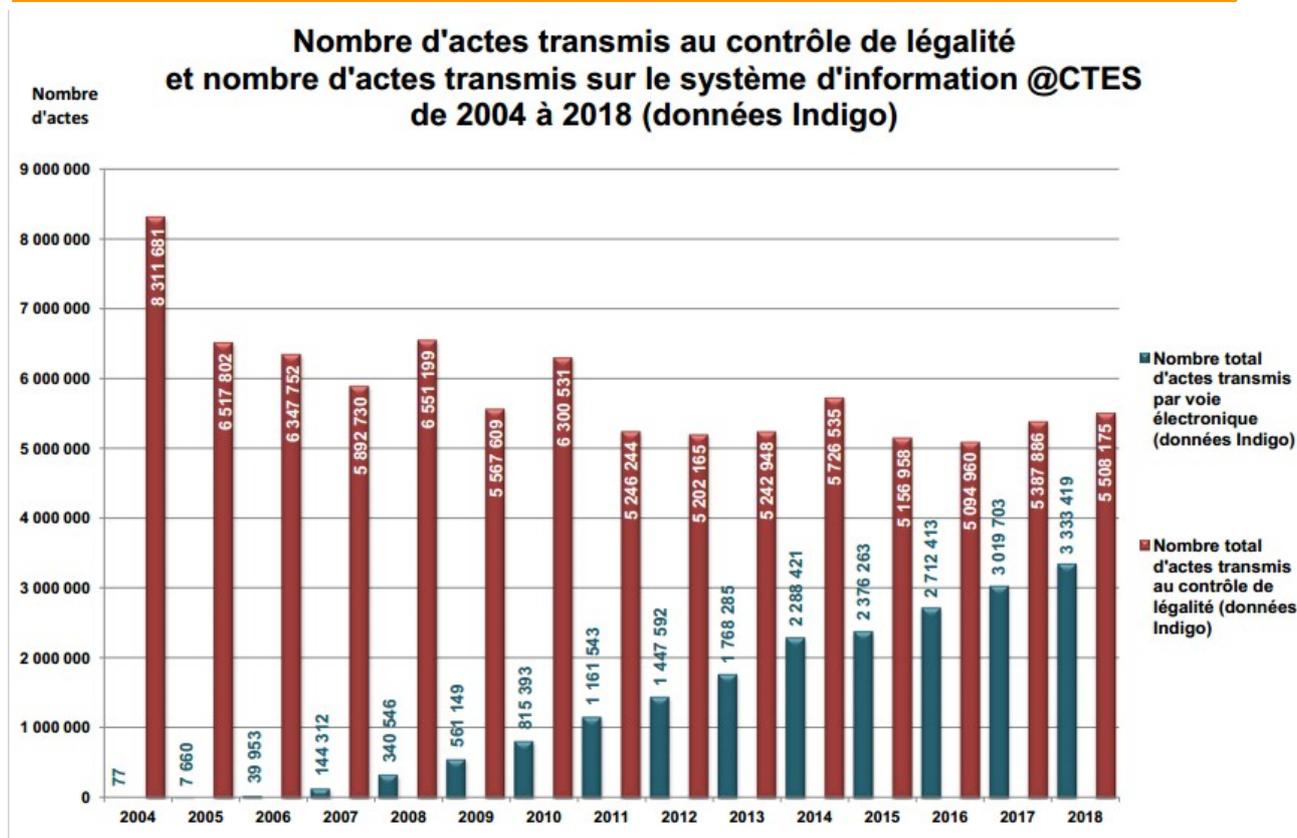
La signature électronique est-elle obligatoire ?

Le recours à la **signature électronique est facultatif**. La seule obligation pour les collectivités n'utilisant pas cette signature est de **conserver les originaux des actes signés**.

Quelles sont les garanties offertes par @CTES ?

- La possibilité pour la collectivité de se retirer du dispositif à tout moment ;
- L'**accompagnement des collectivités par la préfecture**, qui permet de minimiser le risque juridique de leurs actes. @CTES garantit un suivi plus efficace des actes soumis au contrôle de légalité, un conseil plus pertinent et une **traçabilité accrue** ;
- La **garantie d'y gagner sur plusieurs volets** :
 - ***En efficacité**, en gagnant du temps dans l'application des délibérations (l'acte devenant exécutoire quasiment immédiatement après sa télétransmission) ;
 - ***En rayonnement**, par la modernisation des moyens, mais également par la relation de confiance entre administrations que ce dispositif contribue à renforcer ;
 - ***Financièrement**, par la baisse des dépenses liées entre autres aux coûts d'impression, d'affranchissement, de personnel et d'archivage.

QUELQUES STATISTIQUES



Au premier janvier 2019, **275 collectivités** territoriales utilisent @CTES en Seine-Maritime.

Contrairement à une idée reçue assez répandue il ne s'agit pas uniquement de grandes collectivités, puisque parmi ces émetteurs on dénombre **195 communes et CCAS, dont plus de la moitié ont une population de moins de 1500 habitants.**

Au cours de l'année 2018 en Seine-Maritime, **plus de la moitié** des actes transmis au titre du contrôle de légalité l'ont été via l'application @CTES.

CONTACTS UTILES

Boite à lettres fonctionnelle départementale : pref-actes@seine-maritime.gouv.fr

Référent @CTES - Tel. : 02 32 76 54 93

Assistant @CTES – Tel. : 02 32 76 52 83

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine – CS 16036
 76036 ROUEN CEDEX